

## Programme Écocamionnage

Guide de demande d'aide financière pour un projet de  
démonstration

Juin 2018

## INTRODUCTION

Conformément aux objectifs du programme Écocamionnage, ce volet vise à bonifier la liste des équipements admissibles au volet « Acquisition d'une technologie », qui soutient le processus final de démonstration du potentiel d'une technologie afin de mener à sa commercialisation. Ce volet permet, entre autres, de soutenir la réalisation d'essais d'une technologie. En vertu du présent programme, ce processus d'évaluation est nommé « démonstration ». Les dépenses engendrées pour la réalisation d'un tel projet sont admissibles au programme.

Le présent guide comprend les renseignements utiles aux demandeurs pour la réalisation d'un projet de démonstration. La demande d'aide financière peut provenir d'un transporteur ou d'un utilisateur intéressé par le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du véhicule, attribuable à une technologie non éprouvée. Elle peut également provenir d'un fabricant ou d'un distributeur d'une technologie qui désire la concevoir et en démontrer le potentiel à l'égard de l'efficacité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le contexte de ce programme, il est important de noter que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entend par technologie :

- un équipement, un appareil, un dispositif ou un accessoire qui s'installe sur un véhicule;
- un véhicule.

### 1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

#### Secteur d'activité

Le projet doit être directement associé à une technologie du secteur du transport routier des marchandises ou à l'utilisation de véhicules lourds. Le programme Écocamionnage ne s'applique pas aux projets qui concernent les véhicules utilisés pour le transport des personnes.

#### Efficacité énergétique et gaz à effet de serre

La technologie faisant l'objet du projet de démonstration doit présenter un certain potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique (par exemple, la réduction de la consommation de carburant) ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment, l'utilisation d'énergies de remplacement).

### Technologie en développement ou en démonstration

Le projet de démonstration doit toucher une technologie en développement qui requiert des essais relativement à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du véhicule.

### Demandeur

Les entreprises, les institutions, les organismes et les personnes du secteur du transport routier des marchandises ou de l'utilisation de véhicules lourds sont admissibles au programme. La demande d'aide financière peut provenir d'un transporteur ou d'un utilisateur intéressé par le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre du véhicule, attribuable à une technologie. Elle peut également provenir d'un fabricant ou d'un distributeur qui désire concevoir une technologie et en démontrer le potentiel à l'égard de l'efficacité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

### Établissement

L'établissement du demandeur doit être situé au Québec.

### Véhicules lourds

Les véhicules visés par la technologie doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL<sup>1</sup>).

## **2. FINANCEMENT**

### **2.1. Montant de l'aide financière**

Une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles et pouvant atteindre un montant maximal de 100 000 \$ est accordée sur recommandation d'un comité technique du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour soutenir l'élaboration de projets de démonstration.

---

<sup>1</sup> RLRQ, chapitre P-30.3.

[[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P\\_30\\_3/P30\\_3.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_30_3/P30_3.htm)]

### **2.2.1 Électrification des transports**

Dans le cas d'un projet touchant directement l'électrification des transports, l'aide financière représente également 50 % des dépenses admissibles, mais peut atteindre un montant maximal de 3 millions de dollars. On entend par projet en électrification des transports un projet qui vise à électrifier la propulsion du véhicule.

L'aide financière octroyée à un demandeur ne peut excéder 1 000 000 \$ par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Ce plafond ne s'applique pas aux demandeurs pour des projets de démonstration directement en lien avec l'électrification des transports.

### **2.2. Autres sources de financement**

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement relative au projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme de subvention seront déduites du montant admissible à l'aide financière du présent programme d'aide. Toutefois, un projet déposé dans le cadre du présent programme ne peut bénéficier d'une aide financière provenant d'un autre programme ou découlant d'une action du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.
- La contribution financière du demandeur devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles.

### **2.3. Dépenses admissibles**

Aux fins de la subvention, les dépenses admissibles sont liées à :

- la rémunération;
- l'achat d'équipement utilisé pour le projet;
- l'achat de matériel et de fourniture utilisés pour le projet;
- des services externes;
- des frais connexes.

Ces dépenses doivent être directement liées au projet qui fait l'objet de la demande d'aide financière. Par ailleurs, certaines dépenses ne sont pas admissibles, notamment les frais d'administration, les dépenses de publicité et les pertes financières potentielles causées par l'utilisation d'un équipement ou d'un véhicule aux fins du projet et non de ses activités usuelles.

## **2.4. Modalités de versement de l'aide financière**

Les subventions prévues pour un projet de démonstration sont attribuées en deux versements, par chèque, sur présentation des pièces justificatives, notamment le formulaire de demande d'aide financière et les rapports concernant le projet. Le premier versement (50 % de l'aide financière) est fait à la suite de l'acceptation d'un rapport intérimaire et le second (50 % de l'aide financière) suivant l'acceptation d'un rapport final. Un comité technique dirigé par le Ministère étudiera les rapports afin de déterminer si une aide financière peut être attribuée. Une seule subvention peut être accordée par projet.

## **3. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET**

Les demandes d'aide financière pour un projet de démonstration doivent être faites au moyen du « Formulaire de demande d'aide financière pour un projet de démonstration ». Ce formulaire est disponible sur le site Web du Ministère.

La demande d'aide financière doit contenir les renseignements énumérés ci-après.

### **A. Demandeur**

Le nom et l'adresse complète du demandeur ainsi que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) doivent être indiqués. Le lien que possède le demandeur avec la technologie doit être établi. Le demandeur peut être, notamment, l'utilisateur, le fabricant ou le distributeur de la technologie. La fonction et les coordonnées de la personne-ressource doivent également être inscrites dans cette section.

### **B. Description des activités de l'entreprise**

Les activités générales du demandeur doivent être décrites dans cette section du formulaire. Par exemple : transport de biens et de marchandises, fabricant d'équipement améliorant l'aérodynamisme des véhicules, entretien des réseaux câblés de télécommunications.

### **C. Types de véhicules**

Cette section du formulaire permet de préciser les types de véhicules qui s'appliquent à la technologie faisant l'objet du projet. Comme le stipule la section 1 du présent guide, ces véhicules doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL).

#### **D. Technologie faisant l'objet du projet**

Le type de technologie, par exemple une jupe latérale pour semi-remorque ou un système électrique auxiliaire, ainsi que le nom de la technologie (s'il y en a un) doivent être indiqués. Une description sommaire de la technologie doit également être fournie (quelques lignes seulement). Les approches touchées par la technologie qui permettent de réduire la consommation de carburant ou les émissions de gaz à effet de serre doivent être cochées.

#### **E. Demande d'aide financière**

Le montant de l'aide financière demandée au Ministère doit être indiqué dans cette section du formulaire. Le cas échéant, les montants demandés à d'autres ministères provinciaux ou gouvernements pour le projet d'homologation doivent être spécifiés. Le nom du programme doit également être inscrit.

#### **F. Description du projet**

Un document contenant les renseignements demandés au tableau 1 devra être déposé en même temps que le formulaire et annexé à celui-ci.

**Tableau 1 : Éléments demandés dans la description du projet**

<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>
<b>Identification</b> Aux fins d'identification du document, inscrire le nom du demandeur (nom de l'entreprise) et le type de technologie dont il est question (type de technologie et nom de la technologie si disponible). Le numéro de la révision du document de description du projet doit également être indiqué. Au moment du dépôt initial de la demande, le demandeur doit indiquer « Rév. 0 » sur le document de description du projet. Si des modifications sont demandées par le comité technique chargé d'évaluer les demandes, le demandeur devra indiquer « Rév. 1 » sur le document modifié, et ainsi de suite.
<b>Introduction</b> Présenter le projet (mise en contexte).
<b>Problématique</b> Préciser l'ensemble des questions qui justifient la réalisation du projet.
<b>Objectifs</b> Définir les objectifs du projet.

## DESCRIPTION DU PROJET

### **Équipe de recherche**

Décrire l'expérience du demandeur relativement à la technologie ou au projet faisant l'objet de la demande. Par exemple : concepteur du type de technologie en question, utilisateur ou distributeur de la technologie depuis un certain temps. Si le demandeur a fait appel à des partenaires pour réaliser son projet, les renseignements concernant ces partenaires doivent être fournis dans cette section. Préciser également l'expérience de chacun des partenaires quant à la technologie ou au projet faisant l'objet de la demande. Par exemple : spécialiste en réalisation d'essais routiers, spécialiste en aérodynamisme, utilisateur de la technologie.

### **Description détaillée de la technologie**

Préciser le fonctionnement de la technologie, ses composantes, ses caractéristiques, ses protections éventuelles, ses limitations, etc. Fournir des photos ou des dessins du produit, de son installation et de son utilisation. Décrire les effets de la technologie sur la performance du véhicule, les émissions réglementées et la sécurité des usagers de la route. Progrès technologique : préciser en quoi cette technologie est innovatrice par rapport à ce qui existe actuellement sur le marché. Le comité technique doit être en mesure de bien comprendre la technologie à l'aide des données fournies.

### **Applications visées par la technologie**

Préciser les applications visées par la technologie. Par exemple : le transport longue distance, la collecte et la livraison de marchandises en milieu urbain, la collecte des ordures, les véhicules de service, le transport d'aliments réfrigérés.

### **Phases du projet**

Décrire les phases du projet. Ce sont des étapes distinctes qui s'échelonnent dans le temps. Deux phases ou plus peuvent être réalisées en parallèle pendant un certain temps.

### **Mode de réalisation**

Décrire le mode de réalisation de chacune des phases du projet. Plus particulièrement, préciser la méthode qui sera utilisée pour évaluer la réduction de la consommation de carburant ou les émissions de gaz à effet de serre, le type de données qui seront recueillies et le scénario de référence. Le scénario de référence est le choix du véhicule et son mode d'opération qui constitueront la base de comparaison pour évaluer la technologie.

## DESCRIPTION DU PROJET

### Potentiel d'amélioration

Indiquer une estimation du potentiel de réduction de la consommation de carburant ou des émissions de gaz à effet de serre en pourcentage par rapport au scénario de référence choisi.

Estimer la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre en tonnes au Québec pour les applications visées. Préciser les hypothèses qui ont été choisies : gaz à effet de serre considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc.

### Potentiel économique

Indiquer le coût approximatif de la technologie. À l'aide de la réduction de la consommation de carburant estimée dans la section précédente et le coût additionnel de la technologie, estimer le rendement de l'investissement en mois ou en années. Préciser les hypothèses qui ont été choisies : kilométrage parcouru, nombre de véhicules, consommation de base, prix du carburant, etc.

### Potentiel de marché

Indiquer le potentiel du marché de la technologie visée par le projet : potentiel commercial à court ou moyen terme, marché visé, marché intérieur ou exportation, groupes cibles, etc.

### Biens livrables

Le Ministère demande deux rapports de projet pour la réalisation d'un projet de démonstration :

- 1) le rapport intérimaire, qui présente l'avancement du projet et les résultats pour la première moitié du projet;
- 2) le rapport final, qui présente tous les résultats obtenus à la fin du projet (y compris le contenu du rapport intérimaire).

Indiquer le contenu de chacun des rapports en vous référant aux différentes phases du projet.

### Échéancier

Présenter un échéancier complet qui inclut les différentes phases de la réalisation du projet. Préciser les dates approximatives du dépôt des rapports.

### Coût du projet de démonstration

Indiquer le coût total du projet ainsi que la ventilation des coûts pour chacune de ses principales phases (voir la section 2 du présent guide pour les dépenses admissibles). Dans un tableau séparé, présenter les autres sources de financement concernant cette demande, le cas échéant, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au Ministère.



<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>
<p><b>Autres</b></p> <p>Si le demandeur désire fournir des renseignements supplémentaires pertinents à la demande d'aide, il peut le faire dans cette section.</p>
<p><b>Conclusion</b></p> <p>Faire un retour sur les principales étapes du projet et les résultats attendus.</p>
<p><b>Références</b></p> <p>Dresser la liste des références dans cette section (au besoin).</p>
<p><b>Annexes</b></p> <p>Utiliser cette section pour les annexes (au besoin).</p>

#### **4. TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par la poste ou par courriel (voir les coordonnées à la section 6).

La demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète. Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, le demandeur peut être invité à apporter les modifications nécessaires.

Par la suite, lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, elle est évaluée par un comité technique du Ministère. Les renseignements présentés dans le formulaire et dans la description du projet seront analysés et évalués. La demande sera évaluée selon les critères et les notes présentés dans le tableau 2. Le comité technique attribuera une note pour chacun des critères ainsi qu'une note totale. Toutes ces notes devront respecter les critères éliminatoires pour obtenir une recommandation officielle.

**Tableau 2 : Critères d'évaluation pour l'analyse des demandes**

<b>Critère d'évaluation</b>	<b>Note</b>	<b>Critère éliminatoire</b>
Qualité du projet sur les plans technologique et méthodologique	/30	≥ 15/30
Retombées énergétiques et impacts environnementaux	/20	≥ 10/20
Répercussions socioéconomiques	/15	s. o.
Potentiel de marché	/20	s. o.
Garantie de réalisation du projet	/15	s. o.
<b>Total</b>	<b>/100</b>	<b>≥ 65/100</b>

Lorsque la demande est acceptée par le comité technique, ce dernier fait une recommandation aux autorités pour l'attribution d'une aide financière pour le projet. L'obtention de l'aide financière est confirmée seulement lorsque le ministre donne son approbation par écrit dans une lettre adressée au demandeur.

## **5. RÉALISATION DU PROJET**

Lorsque l'aide financière est accordée, le demandeur est en mesure de réaliser son projet.

### **5.1. Modalités de suivi du projet**

Afin d'assurer la qualité du projet et d'augmenter la probabilité de réalisation, le demandeur est tenu de signaler tous les problèmes, imprévus ou changements qui pourraient modifier la description initiale du projet. De plus, le demandeur devra informer le Ministère de l'avancement du projet. Pour ce faire, le formulaire présenté en annexe devra être rempli au fur et à mesure que le projet progresse et transmis au Ministère chaque fois qu'il est revu (voir les coordonnées à la section 6).

### **5.2. Rédaction du rapport**

Cette section présente les éléments que devra contenir, au minimum, le rapport final du projet (voir le tableau 3). Beaucoup de renseignements déjà fournis lors de la demande pourront être réutilisés. Pour ce qui est du rapport intérimaire, il devra adopter globalement la même structure. Cependant, son contenu présentera seulement la première moitié du projet ou ce qui a été indiqué dans la description du projet lors de la demande.

**Tableau 3 : Éléments demandés dans le rapport de projet**

<b>RAPPORT DE PROJET</b>	
<b>Page de titre</b>	Indiquer qu'il s'agit d'un rapport pour un projet de démonstration en vertu du programme Écocamionnage. Aux fins d'identification du document, inscrire le nom du demandeur (nom de l'entreprise), le type de technologie (type de technologie ou nom de la technologie si disponible) et le numéro de révision du rapport. Préciser s'il s'agit du rapport intérimaire ou du rapport final. Au moment du dépôt initial du rapport, « Rév. 0 » devrait être indiqué sur la page de titre. Si des modifications sont demandées par le comité technique, le rapport modifié devra être désigné par « Rév. 1 », et ainsi de suite. Indiquer le nom de l'organisme ainsi que les personnes qui ont produit le rapport.
<b>Introduction</b>	Voir la section correspondante de la description du projet.
<b>Problématique</b>	Voir la section correspondante de la description du projet.
<b>Objectifs</b>	Voir la section correspondante de la description du projet.
<b>Équipe de recherche</b>	Voir la section correspondante de la description du projet.
<b>Description détaillée de la technologie</b>	Voir la section correspondante de la description du projet.
<b>Types de véhicules et applications visées</b>	Voir les sections correspondantes du formulaire et de la description du projet.
<b>Phases du projet</b>	Voir la section correspondante de la description du projet.
<b>Mode de réalisation</b>	Voir la section correspondante de la description du projet.
<b>Modifications de la description initiale du projet</b>	Si des modifications ont été apportées à la description initiale du projet en raison d'imprévis ou de problèmes (voir la section 5.1), elles doivent être décrites dans cette section du rapport. Présenter une justification pour chacune des modifications ainsi que l'entente qui a été prise avec le Ministère pour que le projet puisse se poursuivre, le cas échéant.

## RAPPORT DE PROJET

### Résultats

Présenter les résultats pour chacune des phases du projet.

### Discussion

Expliquer les résultats obtenus. Analyser les résultats par rapport à ce qui était prévu (voir Potentiel d'amélioration dans la section 3F. Description du projet). Présenter et expliquer les paramètres qui ont pu influencer les résultats.

### Réduction des émissions de gaz à effet de serre

À l'aide des résultats obtenus, estimer la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre en tonnes au Québec pour les applications visées. Préciser les hypothèses qui ont été choisies : gaz à effet de serre considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc.

### Analyse économique

Présenter le coût additionnel attribuable à la technologie. À l'aide des résultats obtenus et du coût additionnel de la technologie, estimer le rendement de l'investissement en mois ou en années. Préciser les hypothèses qui ont été choisies : kilométrage parcouru, nombre de véhicules, consommation de base, prix du carburant, etc. Présenter quelques scénarios en faisant varier le prix du carburant ou le kilométrage parcouru (si applicable).

### Potentiel du marché

Voir la section correspondante de la description du projet.

### Conclusion

Faire un retour sur les principales étapes du projet et les résultats obtenus. Formuler des recommandations sur le travail à accomplir jusqu'à l'étape de la commercialisation, le cas échéant.

### Références

Dresser la liste des références qui ont servi à rédiger le rapport et analyser les résultats (au besoin).

### Annexes

Utiliser cette section pour les annexes (au besoin).

### 5.3. Évaluation du rapport

Le rapport doit être transmis de la même manière que la demande, soit par la poste ou par courriel (voir les coordonnées à la section 6).

L'évaluation est basée sur le respect de la description initiale du projet, sauf si une entente a été prise avec le Ministère en vue d'une modification. Cette entente doit être confirmée par un addenda. À la suite de cette évaluation, des modifications ou des ajouts peuvent être demandés. Lorsque le rapport est considéré comme satisfaisant par le comité technique, une recommandation est produite pour que le paiement de l'aide financière soit effectué.

## 6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Pour transmettre une demande d'aide financière ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, utiliser les coordonnées suivantes :

**Programme Écocamionnage**  
**Direction des aides aux municipalités,**  
**aux entreprises et aux individus (DAMEI)**  
**Ministère des Transports, de la Mobilité durable**  
**et de l'Électrification des transports**  
700, boul. René-Lévesque Est, local A.02  
Québec (Québec) G1R 5H1

#### Téléphone

Appels locaux : 418 528-2513

Sans frais : 1 877 635-8239

**Adresse courriel :** [ecocamionnage@transports.gouv.qc.ca](mailto:ecocamionnage@transports.gouv.qc.ca)